

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2019
N°63/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 août 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : S. KOENIG, B. ZANNI

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles CAILLAT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION D'ACTIONS D'ANIMATION ET DE PREVENTION DU BIEN VEILLIR

L'OPAC 38, gestionnaire d'une résidence sur la commune de 40 logements, dont 5 logements adaptés pour les séniors, a sollicité le soutien financier de la CARSAT Rhône-Alpes pour la construction de ces dits logements.

Le financement a été accordé, sous réserve, notamment, que ces logements soient attribués à des personnes retraitées, et en priorité à des GIR5 ou GIR 6 qui devront bénéficier d'un accompagnement social. Les 5 logements de type T3 en rez-de-chaussée seront labellisés CARSAT.

Cette convention a donc pour objet de définir les modalités de mise en place d'actions d'animation et de prévention du bien vieillir pour les occupants des logements adaptés répondant aux attentes de la CARSAT et à la volonté de l'OPAC 38 de proposer un accompagnement de qualité incluant les services adaptés aux besoins des personnes.

Par la signature de cette convention, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à :

- Suivre des personnes avec une rencontre au minimum par an entre le CCAS et l'OPAC
- Informer les demandeurs de ces logements adaptés « séniors »
- Accompagner si besoin les futurs locataires dans leurs démarches
- Informer les séniors des actions menées sur la commune en direction des personnes âgées et du bien vieillir. L'OPAC pourra être un relais de nos actions.
- Effectuer une visite à domicile, sur signalement de l'OPAC 38, au domicile d'un senior en difficulté ou identifié comme tel, celui-ci étant libre de l'accepter ou de la refuser.

Cette convention de partenariat est valable 20 ans, à compter de la mise en location de la résidence et se renouvellera ensuite par tacite reconduction.

Le Centre communal d'action social de Champ sur Drac a approuvé cette convention par délibération de son Conseil d'administration du 13 juin 2019.

Le dispositif prévoit que la commune, représentée par son Maire, se prononce également sur cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'actions d'animation et de prévention du bien vieillir avec le CCAS et l'OPAC 38.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 03 septembre 2019

Le Maire
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification



ENTRE

La mairie de représentée par Monsieur Francis DIETRICH, Le Maire,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Champ sur Drac, représenté par Madame Martine SELVE,
la Vice-Présidente,

ET

L'Opac38 (Office Public de l'Habitat de L'Isère), dont le siège social est à CS 32549 38035 GRENOBLE CEDEX 2, représenté par sa Directrice Générale, Madame Isabelle RUEFF agissant es-qualité.

Ci-après désigné « l'Opac38 »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Opac38, gestionnaire d'une résidence sur la commune de 40 logements comprenant 5 logements adaptés pour les seniors, a sollicité le soutien financier de la CARSAT Rhône-Alpes pour la construction de ces dits logements.

Le financement a été accordé sous réserve, notamment, que ces logements soient attribués à des personnes retraitées et, en priorité, à des GIR 5 ou 6 qui devront pouvoir bénéficier d'un accompagnement social.

Cette convention a donc pour objet de définir les modalités de mise en place d'actions d'animation et de prévention du bien vieillir pour les occupants des logements adaptés répondant aux attentes de la CARSAT et à la volonté de l'Opac38 de proposer un habitat de qualité incluant les services adaptés aux besoins des personnes.

Engagements des parties :

- Le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opac38 s'engagent mutuellement à :
 - Se rencontrer à minima une fois par an pour échanger sur l'application de la présente convention, sur le fonctionnement de la résidence, sur des problématiques rencontrées par les résidents ou l'émergence de besoins nouveaux et les solutions à envisager.
- Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à :
 - Informer les demandeurs de l'existence de ces logements adaptés « seniors »,
 - Accompagner si besoin les futurs locataires dans leurs démarches (informations sur les modalités pratiques ou d'aides financières au déménagement, liens avec les services d'aide à domicile....)
 - Communiquer aux seniors par voie d'affichage, courriers, visites ou autres, les informations sur les services et activités d'animations (maintien en forme, jeux mémoire, conférence santé...) facilitant ainsi l'accès aux

droits et aux services de ces publics.

- Effectuer une visite à domicile, sur signalement de l'Opac38, au domicile d'un senior en difficulté ou identifié comme tel, celui-ci étant libre de l'accepter ou de la refuser.

Envoyé en préfecture le 05/09/2019

Reçu en préfecture le 05/09/2019

Affiché le 06/09/2019 SLO
ID : 038-213800717-20190902-D190902_63-DE

• **L'Opac38 s'engage à :**

- Présenter aux nouveaux entrants « seniors » les actions de cette présente convention, leur communiquer les coordonnées et contacts du Centre Communal d'Action Sociale.
- Communiquer à la commune la liste des nouveaux entrants pouvant bénéficier des actions et accompagnements. Le Centre Communal d'Action Sociale se mettant en lien avec la commune.
- Promouvoir la communication du Centre Communal d'Action Sociale via des affiches, communications dans les boîtes aux lettres ou autres moyens...

Durée de la convention :

Cette convention de partenariat est valable 20 ans, à compter de la mise en location de la résidence et se renouvellera ensuite par tacite reconduction. Au terme des 20 ans, les parties à la présente convention pourront signifier leur demande de résiliation de cette dernière, trois mois à l'avance.

Fait à Champ sur Drac
le 13 juin 2019

Signatures :

**Le Centre Communal
d'Action Sociale**



La Mairie



**L'Opac38
Le directeur Territorial**